

Envoi : 18/02/2020

Réception par le Préfet : 18/02/2020

Publication : 21/02/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-6-8

Séance du vendredi 14 février 2020

### **VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE CONSERVATION ET PROTECTION D'ARBRES REMARQUABLES A SAINT COSME : TRAVAUX D'ENTRETIEN**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.  
M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.  
Mme JENN donne procuration à M. GRAPPE.  
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.  
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

**ABSENTS :**

MM. HAGENBACH, TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019, relative au budget primitif 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-6-1 du 13 décembre 2019, relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,

- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du 10 janvier 2020,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer une subvention de 2 057 € à la commune de SAINT-COSME pour des travaux d'entretien sur 9 arbres remarquables, classés à l'inventaire départemental des arbres remarquables,
- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique. La dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C733 au chapitre 65, Fonction 738, nature 65734.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité